



Politique de réservation et d'annulation des salles Clientèle corporative Centre de villégiature Dam-en-Terre Saison 2025

Politique de réservation et d'annulation – Clientèle corporative

Procédure de réservation

- Les réservations se font exclusivement par téléphone au 418 668-3016 ou au 1 888 289-3016.
- Les réservations sont prises au maximum un (1) an à l'avance.
- Lors de la réservation, les renseignements suivants sont nécessaires :
 - La nature de l'événement (conférence, rencontre, etc.);
 - Les renseignements de l'entreprise ainsi que le nom et les coordonnées pour joindre une personne responsable de la réservation;
 - Le matériel dont le locataire a besoin (projecteur, toile de projection, café, galettes, etc.)
 - Le nombre de participants prévus à l'événement;
 - L'heure précise de l'arrivée du locataire pour la préparation de la salle;
 - Toute demande spéciale ou autre information nécessaire à la bonne compréhension de la réservation.
- Le client peut faire bloquer une salle le temps de valider auprès des siens. Le blocage est effectif pendant cinq (5) jours seulement. Le client a la responsabilité de téléphoner le Centre de villégiature avant l'échéance pour procéder à la réservation officielle. Au-delà des cinq (5) jours accordés, la salle est débloquée et remise en disponibilité.

Acompte et paiement

- En guise d'acompte, une première facture payable sur réception et équivalente à 35 % du montant total de la réservation est transmise à l'entité corporative au moment de la prise de réservation.
- Une deuxième facture payable sur réception et équivalente au solde de la réservation est transmise à l'entité corporative à la suite de la tenue de l'événement.

Annulation et remboursement

- Aucun remboursement de l'acompte de 35 %.
- 48 heures et moins : paiement de la totalité de la location.
- En cas de décès ou d'hospitalisation, l'acompte pourra être remboursé à tout moment à condition qu'une preuve justificative soit fournie.

Modification d'une location

- Les demandes de modification sont acceptées 48 heures et plus avant le début de la réservation sous réserve de disponibilités et sous trois (3) conditions :
 - Si la demande concerne la même salle;
 - Si la demande est applicable à la même saison d'activité;
 - Si la demande est effectuée par et pour le même détenteur de la réservation.

Transfert, sous-location et cession

- Il est strictement interdit de transférer sa réservation, de louer ou sous-louer la salle à une tierce personne.